



Conseil Communautaire

16 décembre 2014

Compte-rendu

L'an deux mille quatorze, le 16 décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au théâtre Jacqueline Bordot à DEMANGEVELLE, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Anthony MARIE, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Etaients présents :

Nadine BATHELOT Jean-Claude TRAMESEL Michel BROUTCHOUX Christian ROUX Sylvain PETITGENET Alain GROSJEAN Anthony MARIE Denise LAURENT Henri DE MALLIARD Georges BARDOT Marc DOILLON Jean-Paul MARIE Bernadette THOUVENOT Yvon KARTNER Valérie CORRIERI Christian RIONDEL Charles SAUNOIS Alain MARTI Alain GRILLOT Christiane GROSJEAN Jean-François GROSJEAN Benoît MIEGE Véronique LEYVAL Sylvain GROSJEAN Bernard ROGER Jean-Louis GRANDHAIE Michel SIMONIN Bernard GAUTHIER Marie-Jeanne MOUGIN Claude FOURNIER Michel DESIRE Bernard GALMICHE Pascal BIGÉ Martine BAVARD Thierry BORDOT Edith DOUCET Jean JOAQUIM Hervé LEROY Sabine LARUE Gaston VILMINOT Rosaire COPPOLA

Etaients absents excusés :

DHOS Lionel (procuration à Mme BATHELOT) – LEPAUL Michèle (procuration Mme BAVARD) – LAURENT Paul (procuration à M.ROGER) – AUBRY Patricia (procuration à M.MIEGE) – BALLETT Marie-Paule (procuration à Mme LEYVAL) – DAVAL Michel (procuration à M.GROSJEAN Sylvain) – MILLEROT Jean-Paul (procuration à M.JOACQUIM) – LARRIERE Liliane (procuration à Mme LARUE) – HAGEMANN Marie-Odile (procuration à M.RIONDEL) – DELAITRE Michel – LAGRANGE Jean-René – DUHAUT Brigitte (procuration à M.BARDOT) – RICHARD Michel

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur Henri DE MALLIARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Ordre du jour :

1. Subvention au budget des Vergers de Fontenois
2. Subvention au budget des chalets du lac
3. Décision modificative n°7 budget général
4. Approbation redevance ordures ménagères
5. Approbation redevance SPANC
6. Modification délégation au Président en matière de ligne de trésorerie
7. Choix de l'attributaire des marchés d'assurance de la CCHC
8. Mise en place du prélèvement automatique pour la redevance OM
9. Convention relative au détachement de la directrice de la crèche de Vauvillers sur une mission handicap
10. Lancement d'une délégation de service public pour la gestion des services périscolaires et extrascolaires
11. Extension du périscolaire de Conflans-sur-Lanterne, plan de financement
12. Construction du siège de la Communauté de Communes - Avenants
13. PER Corbenay
14. ZA La Mourlotte - Conflans sur Lanterne – Détermination du prix de vente
15. La Penotte – Corbenay – sollicitation DETR
16. Adhésion centre de ressource - ETD
17. Contrat de rivière tête de bassin de la Saône– Approbation du programme d'actions du contrat de rivière 2015-2020
18. Convention d'objectif avec le Relais Parents Assistantes Maternelles
19. Renouvellement de la convention de labellisation du Relais Services Publics – Point Information Jeunesse
20. Service mobilité
21. Partenariat école départementale de musique
22. Questions diverses

Le compte-rendu de la séance précédente n'ayant pu être rédigé et validé par le secrétaire de séance, il sera soumis à l'approbation du conseil communautaire lors de la séance suivante.

9. 1. Subvention au budget des Vergers de Fontenois

Le budget des Vergers de Fontenois est un budget annexe puisqu'il concerne un service public industriel et commercial (SPIC). Il doit normalement s'équilibrer en dépenses et en recettes, mais le Code Général des

Collectivités Territoriales prévoit quelques exceptions (contraintes particulières de fonctionnement, nécessité d'investissements importants qui ne peuvent être financées entièrement par les usagers) permettant le versement d'une subvention au profit d'un SPIC. Cette subvention doit être motivée par une délibération qui s'appuie sur les postulats suivants :

- l'intérêt général du projet réside dans les retombées économiques sur le territoire
- l'investissement important ne permet pas d'appliquer des tarifs raisonnables auprès des usagers
- le fonctionnement

Les principales dépenses et recettes générées par l'activité sont présentées :

Fonctionnement :

Résultat d'exploitation 2014		
DEPENSES	EDF / eau / fournitures pour vente restauration / petit matériel	12 993,00 €
	Entretien général du site (espaces verts, roulottes, piscine, OM, frais administratifs et télécom ...)	22 672,00 €
	Honoraires SOGEVAL	7 400,00 €
	Frais de commercialisation et de publicité	10 080,00 €
	Frais de personnel	23 471,02 €
	Intérêts	11 080,00 €
	Amortissements	3 200,00 €
	TOTAL	90 896,02 €
RECETTES	Location roulottes	13 610,55 €
	Location emplacement roulottes Destination 70 et entretien	6 230,00 €
	Vente restauration	3 354,33 €
	TOTAL	23 194,88 €
RESULTAT 2014		-67 701,14 €

Il est précisé qu'une différence existe entre le déficit de ce budget annexe et la subvention prévue dans le budget général (87 141,14€). En effet, la subvention versée par le budget général prend également en compte un déficit supplémentaire lié à l'année 2013 (19 440€), puisque le prestataire avait tardé à communiquer ses informations comptables fin 2013.

Investissement :

Résultat d'investissement 2014		
DEPENSES	Emprunt "classique"	8 704,00 €
	Emprunt relais (remboursement mars 2015)	500 000,00 €
	Mobilier et matériel	7 566,00 €
	Solde Maîtrise d'œuvre et remboursement EDF	6 602,00 €
	TOTAL	522 872,00 €
RECETTES	Report 2013	10 321,00 €
	Amortissement	3 200,00 €
	Subvention partenaires perçue	8 800,00 €
	Subvention partenaires restant à percevoir	189 700,00 €
	TOTAL	212 021,00 €
Subvention du budget général 2014		310 851,00 €

En investissement figurent les derniers travaux d'aménagement et d'installation du site. Il est également inscrit le remboursement d'un prêt relais de 500 000 € contracté par la CCBS en lieu et place d'une ligne de trésorerie, en raison d'un taux plus avantageux. Ce prêt, qui sera remboursé en mars 2015, avait pour but de permettre d'honorer les dépenses, dans l'attente de l'encaissement des subventions. Le remboursement de cet emprunt sera financé par l'encaissement des subventions et la subvention du budget général en investissement.

Il est rappelé que le déficit constaté aujourd'hui est conforme à la prévision faite en début d'année avec une petite inversion entre les sections d'investissement et de fonctionnement.

Monsieur DESIRE explique les propositions envisagées pour réduire fortement le déficit les années suivantes.

Il explique que l'acquisition et la gestion par Destination 70 (D70) de 5 roulottes et de 10 roulottes par la CC était vue au départ comme une bonne solution de partenariat mais s'avère un inconvénient. La solution envisagée à terme serait de faire comme s'il y avait un seul propriétaire : la CCHC pourrait racheter à D70 les 5 roulottes à un prix raisonnable dans trois ans, lorsque D70 les aura amorties.

Monsieur DESIRE précise qu'il se tiendrait en dehors des négociations qui auraient lieu entre la CCHC et la direction de D70.

L'autre solution envisageable rapidement serait de proposer à D70 de louer les 10 roulottes de la CCHC avec un loyer forfaitaire et éventuellement un intéressement. D70 assurerait ainsi la totalité de la commercialisation du site. Un gérant serait rémunéré pour assurer l'état des lieux, la réception des touristes, la vente de produits annexes (petite restauration, glaces, boissons)... Cette solution permettrait de réduire les 23 400€ de frais de personnel qui prendrait la forme d'une prestation, d'éviter les 10 000€ de frais de commercialisation et probablement d'augmenter les recettes sur les produits

annexes. Ce type d'activité semble bien convenir avec le statut d'autoentrepreneur.

Il faudra toutefois recruter la bonne personne, en négociant des objectifs assez ambitieux.

Monsieur DESIRE indique que le déficit ne sera pas nul l'année prochaine car la montée en puissance d'un site se fait sur 4 à 5 ans mais cette solution devrait permettre de diviser le déficit par 2 voir 3. L'idée est de donner une période probatoire au site pour voir les résultats. Monsieur DESIRE rappelle que le projet initial avait été considéré comme un tout allant avec les roulottes hippomobiles, le restaurant et la piscine municipale mais que le village de roulottes doit en définitive s'équilibrer seul, en dehors des autres équipements présents à Fontenois.

Monsieur MIEGE demande si la subvention prélevée au budget générale était prévue ou se fait au détriment d'autre chose. Il demande si la ligne de trésorerie de 900 000€ est prévu pour compenser les 500 000€ d'emprunt relais remboursés et souhaite savoir pourquoi les subventions prévues n'ont toujours pas été encaissées.

Monsieur DESIRE indique que la dépense était déjà prévue au budget, elle avait même été estimée comme légèrement supérieure et qu'elle n'est pas faite au détriment d'autre chose. La ligne de trésorerie est utilisée pour répondre à un besoin ponctuel de trésorerie en attendant de percevoir les subventions prévues et n'est pas destinée à équilibrer le budget. Il ajoute que les soldes de subventions ne peuvent être encaissés que lorsque le niveau de qualité de service aura été vérifié par les cofinanceurs.

Monsieur MIEGE indique que la ligne de trésorerie semble liée puisqu'il est indiqué dans la note de synthèse que les 500 000€ qui seront remboursés seront compensés par l'augmentation de la ligne de trésorerie à 900 000€.

Monsieur DESIRE rappelle qu'il est prévu d'augmenter la ligne de trésorerie à 900 000€ mais qu'elle pourra être ramenée à 0€ puisqu'elle est mobilisée en attendant de percevoir des recettes qui sont prévues.

Il est rappelé que la gestion de la trésorerie et l'équilibre budgétaire sont deux choses différentes. Le besoin de mobiliser 900 000€ pourra être très court et que l'encours annuel moyen sera largement inférieur.

Monsieur DESIRE rappelle que D70 a bien réussi la location de ses 5 roulottes et qu'il serait intéressant de proposer une location des 10 roulottes à D70 avec un loyer forfaitaire, ce qui permettrait à la CCHC de prendre un minimum de risque. Il rappelle que la prestation assurée par Sogeval/Revéa, opérateur national, a été décevante.

Madame BATHELOT indique que le conseil communautaire constate la situation comme un fait accompli, qu'il faudra encore probablement subventionner le service mais que les solutions proposées permettent de rester optimistes. Il semble logique d'essayer la solution proposée puisqu'il n'y ait pas beaucoup d'alternatives.

Monsieur DOILLON demande combien de roulottes sont présentes sur le site et comment sont commercialisées les roulottes appartenant à la CCHC.

Monsieur DESIRE répond que 15 roulottes sont présentes sur le site ; 5 appartenant à D70 et 10 à la CCHC. Sogeval commercialisait directement les 10 roulottes de la CCHC et avait la possibilité de remplir les roulottes de D70 si toutes les roulottes de la CCHC étaient louées. Cependant, ce cas de figure ne s'est jamais produit mais à l'inverse D70 a réussi à commercialiser plusieurs fois des roulottes gérées par Sogeval. Il regrette que le mandat de gestion n'incitait pas Sogeval à augmenter son chiffre d'affaires. Il souligne que les retours des clients ont été positifs et la centrale de réservation de D70 n'a pas eu de reproches.

Monsieur DESIRE évoque d'autres pistes d'économies : la diminution du poste eau/fournitures, l'entretien du site grâce à une mutualisation avec la commune de Fontenois, la prise en charge des dépenses de communication par D70...

Le Président souligne que le nouveau mode de gestion envisagé permettra de mieux partager le risque entre D70 qui commercialise et la CCHC qui loue le site. Il rappelle que les détails du mode de gestion seront vus par la suite et propose d'approuver la subvention prévue du budget général vers le budget annexe « Vergers de Fontenois ».

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 87 141.14€
- une subvention d'investissement d'un montant de 310 851€.

10. 2. Subvention au budget des chalets du lac

Il est rappelé que le budget des chalets du Lac est soumis aux mêmes règles budgétaires que le budget des Verges de Fontenois.

Il est précisé que le versement des loyers du bail conclu en avril 2014 est décalé de 3 mois. Le résultat de fonctionnement est déficitaire de 24 000€ cependant il serait moindre si les 3 loyers de fin 2014 avaient été intégrés.

Des investissements sont prévus en 2015 pour aménager la cuisine et une aire de jeux mais les subventions prévues au départ sont suffisantes pour prendre en compte ce déficit.

Il est proposé d'approuver l'octroi des subventions suivantes :

Fonctionnement :

Résultat d'exploitation 2014		
DEPENSES	entretien général du site, publicité pour recherche des gérants	11 375,00 €
	amortissement	35 158,00 €
	intérêts	16 646,00 €
	TOTAL	63 179,00 €
RECETTES	reprise de subvention	19 862,00 €
	loyers	18 390,00 €
	TOTAL	38 252,00 €
RESULTAT 2014		-24 927,00 €

Investissement :

Résultat d'investissement 2014		
DEPENSES	Report 2013	40 079,00 €
	Reprise de subvention	19 862,00 €
	Emprunt	17 135,00 €
	Rachat matériel locataires précédents	3 548,00 €
	Aménagement plateau de jeu (réalisé 2014)	50 751,00 €
	Aménagement cuisine (en cours - fin en 2015)	66 478,00 €
	TOTAL	197 853,00 €
RECETTES	amortissement	35 158,00 €
	affectation du résultat	25 363,00 €
	subvention partenaires perçue	21 994,00 €
	subvention partenaires à percevoir	12 000,00 €
	TOTAL	94 515,00 €
Subvention du budget général 2014		103 338,00 €

L'abondement par le budget général est motivé :

- En ce qui concerne l'investissement, par le fait que ces dépenses ne peuvent pas être couvertes par les recettes issues du service en appliquant un loyer raisonnable et attractif aux gérants du site. Subvention proposée de **103 338 €**.
- En ce qui concerne le fonctionnement, par le fait qu'un soutien du budget général est nécessaire pour assurer le lancement de l'activité

par les nouvelles gérantes, dont les résultats pour cet exercice partiel (arrivé en avril 2014, et pas de prise en compte des loyers d'octobre à décembre en raison du décalage de trois mois pour le paiement) sont relativement solides. Subvention proposée de **24 927 €**.

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité les subventions proposées.

3. Décision modificative n°7 budget général

Il est proposé d'approuver la DM suivante, reprenant :

- Les éléments liés aux subventions aux budgets touristiques ci-dessus
- L'augmentation des crédits alloués aux régularisations de facture OM : + 4 000 €
- Une hausse des subventions LEADER escomptés pour le périscolaire de Conflans équilibrant cette dépense de 4 000 €

Décision modificative n°7

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	21 597,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TO TAL D 023 : Virement à la section d'investissement	21 597,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657364-95 : SPIC	0,00 €	17 597,00 €	0,00 €	0,00 €
TO TAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	17 597,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-812 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TO TAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	21 597,00 €	21 597,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	21 597,00 €	0,00 €
TO TAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	21 597,00 €	0,00 €
R-1327-108-6 : Enfance jeunesse	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
TO TAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
D-2041642-116-95 : Equipements touristiques	17 597,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TO TAL D 204 : Subventions d'équipement versées	17 597,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	17 597,00 €	0,00 €	21 597,00 €	4 000,00 €
Total Général		-17 597,00 €		-17 597,00 €

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité la DM n°7 du budget général.

4. Approbation de la redevance ordures ménagères

Le Président explique qu'il est nécessaire d'approuver avant le 31/12/2014 le montant de la redevance ordures ménagères pour une entrée en vigueur au 01/01/2015.

Monsieur GRILLOT explique les évolutions tarifaires envisagées. Il précise d'abord que le SICTOM a légèrement augmenté ses tarifs 2015. Il présente la nouvelle grille tarifaire et les facteurs d'augmentation des coûts du service :

Tarifs 2015	Part Fixe 0.642€/litre (sauf 80L, 1.106€/litre)	Part variable	
		Levées à tarif réduit	Levées à tarif normal
80L	89.88€ soit 1.1235€/litre	0.305€	7.90€ A partir de la 13 ^{ème} levée et après forfait de service de 28.74€
140L	89.88€ soit 0.642€/litre	2.70€	7.90€
240L	154.08€ soit 0.642€/litre	4.80€	9.00€
340L	218.28€ soit 0.642€/litre	6.90€	12.00€
660L	423.72€ soit 0.642€/litre	13.25€	15.30€
Sacs prépayés agréés 50L		3.58€ l'unité Soit 89.50€ le rouleau de 25 sacs (Base de calcul 140L, 13levées par an, soit 1820L par an. Ce quoi nous donne un cout unitaire de 0.071527€/Litre. Soit 3.57635€ pour un sac de 50L, que l'on arrondi à 2 décimales)	
Part forfaitaire (Forfait dérogatoire)		60.00€	
Dépôt volontaire 30L Bacs à tambours		2.15€ le vidage (Base de calcul 140L, 13levées par an, soit 1820L par an. Ce quoi nous donne un cout unitaire de 0.071527€/Litre. Soit 2.14581€ pour un dépôt de 30L, que l'on arrondi à 2 décimales)	

Volume	Une collecte hebdomadaire 0.80€/litre	Deux collectes hebdomadaire 1.60€/litre
Professionnels sans bac	50€	
140L	112€	224€
240L	192€	384€
340L	272€	544€
660L	528€	1056€

Ces tarifs intègrent les décisions du SICTOM suivantes :

- Une hausse de 1.58% au niveau de la part fixe
- Le maintien du cout des levées minimums
- Une diminution des levées supplémentaires de 15.05% pour les 140L et 12.62% pour les 240L.

Monsieur GRILLOT souligne que le budget général assure actuellement les dépenses suivantes, liées au service ordures ménagères, mais non prises en compte dans le montant de la redevance :

- Frais de personnel dédié aux OM (accueil, renseignement, régularisations) : un équivalent temps plein soit 38 000 €.
- Frais relatif aux analyses, à la collecte et au traitement des lixiviats issus de l'ancien CET du Hays, soit 50 000 € par an environ.
- Frais financier sur ligne de trésorerie engendré par le décalage entre le paiement de la cotisation au SICTOM (début du trimestre) et l'encaissement des factures (fin de chaque semestre), soit 6 000 € (1.2% sur un encours annuel moyen de 500 000 €, au taux actuel)
- TOTAL : 94 000 €

Monsieur GRILLOT explique que si les recettes liées aux Ordures Ménagères devaient couvrir entièrement les dépenses liées aux ordures ménagères, il faudrait augmenter la redevance. Il présente le tableau qui rappelle la redevance qui était payée auparavant (en fonction du nombre de personnes présentes dans le ménage), la forte baisse de la redevance depuis le passage à la redevance incitative en 2014 et plusieurs simulations pour 2015 :

avant la redevance incitative		2015 sans hausse CCHC	
Redevance SICTOM avant la redevance incitative (4 personnes)	Redevance CCVS 2013 (4 personnes)	Redevance SICTOM avec la RI (140 l - 12 collectes / an)	Redevance SICTOM avec la RI (140 l - 18 collectes / an)
328 €	268 €	122 €	170 €

2015 avec hausse CCHC 4,47 %		2015 avec hausse CCHC 7,98 %	
Redevance SICTOM avec la RI (140 l - 12 collectes / an)	Redevance SICTOM avec la RI (140 l - 18 collectes / an)	Redevance SICTOM avec la RI (140 l - 12 collectes / an)	Redevance SICTOM avec la RI (140 l - 18 collectes / an)
127 €	178 €	132 €	184 €

Monsieur GRILLOT explique que la simulation avec une hausse de 4,47% permettrait de couvrir la moitié des 94 000€ de dépenses non couvertes par la redevance. Il précise que les impayés, dont le coût s'élève à 21 747€, ne sont pas pris en compte dans ce montant.

Il ajoute que pour équilibrer les dépenses du service par les recettes, il faudrait voter une hausse de 7,98% mais au vu de la situation économique actuelle, la proposition de l'exécutif est de limiter la hausse à 4,47% ; la redevance moyenne passerait de 170 à 178€ ce qui reste acceptable.

Le Président explique que d'autres services publics industriels est commerciaux comme l'eau potable doivent s'équilibrer en dépenses et en recettes et qu'il st donc logique de tendre vers un équilibre de ce service.

Monsieur MIEGE remarque qu'il est proposé d'équilibrer ce service en dépenses et recettes, ce qu'il approuve dans le fond, mais relève que d'autres dépenses sont prises en charge par ailleurs par le budget général.

Monsieur GRILLOT indique que le budget OM pourrait devenir à l'avenir un budget annexe.

Monsieur DOILLON, également vice-Président au SICTOM, indique que le budget du SICTOM évolue peu car le SICTOM a réussi à faire baisser fortement le tonnage incinéré et éviter la création d'un 2^{ème} four sur le département. La redevance incitative a permis de faire baisser le coût pour les usagers en réduisant les ordures ménagères résiduelles produites.

Monsieur DOILLON demande si la gestion des ordures ménagères représente un plein temps à la Communauté de Communes car le SICTOM reçoit et gère les réclamations et édite les factures en PDF. Il ajoute que les communes ont transféré la gestion des ordures ménagères à la Communauté de Communes pour lui permettre de bénéficier d'une DGF bonifiée. Toutefois, la trésorerie départementale n'est pas en mesure de chiffrer précisément le montant de DGF lié à cette compétence.

Il ajoute que le SYTEVOM a la volonté de reprendre le site du Hays car il estime avoir la capacité de gérer ce type de site avec une personne compétente (ingénieur).

Il rappelle que le SICTOM cherchait à faire baisser la facture grâce aux efforts de tri des administrés mais qu'on irait plutôt dans le sens inverse. Les communes de moins de 2500 habitants ont la possibilité de subventionner un budget annexe non équilibré, et il pourrait être fait de même pour les ordures ménagères.

Monsieur MIEGE demande s'il est bien prévu un investissement de 253 000€ sur le site du Hays pour le traitement des lixiviats.

Monsieur GRILLOT répond que les lixiviats doivent être traitées si possible sur place et qu'il faudrait donc installer l'unité de traitement sur place. Le fait de céder le traitement au SYTEVOM n'empêchera pas d'installer plus tard une

unité. Ceci permettra à la CCHC d'avoir un regard sur ces lixiviats, notamment dans le différent avec les riverains. Il ajoute que le niveau de pollution sur le site a baissé suite aux protections mises en place. Il faudra donc se demander si une grosse unité de transformation est nécessaire dans ce contexte. Ce coût de 54 000€ annuel sera peut-être moins élevé à l'avenir.

Monsieur GRILLOT suggère d'avoir une approche analytique et d'étudier points par points les différents éléments du budget pour voir leur coût et éviter de puiser dans le budget général. En effet, les dotations de l'Etat vont baisser mais les besoins de financement perdureront.

Décision : le conseil communautaire approuve à la majorité (un vote contre, 14 abstentions) une hausse de 4,47% de la redevance ordures ménagères.

5. Approbation redevance SPANC

Il est rappelé que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé en 2010 par la CC du Val de Semouse et réalise les prestations suivantes :

- Diagnostic initial des installations d'assainissement non collectif
- Contrôle périodique de l'ensemble des installations tous les cinq ans
- Contrôle de conception et de bonne exécution pour les constructions neuves et les réhabilitations

Le SPANC est un service industriel et commercial, qui fait l'objet d'un budget annexe qui doit s'équilibrer par ses propres recettes. Il est toléré que le service soit subventionné par le budget général à son lancement mais l'équilibre budgétaire doit ensuite être assuré.

Le territoire de la CCHC compte actuellement environ 2 200 usagers, ce chiffre peut varier en fonction des choix qui sont opérées dans les schémas directeurs et les zonages d'assainissement. Une technicienne à temps plein est affecté au service, une partie des prestations devant toutefois être externalisée car le plan de charge dépasse le temps-plein. Le détail du plan de charge annuel du service est le suivant :

		nombre d'actes	temps de travail
Contrôle neuf / réhabilitation		36	223
Mise à jour de diagnostic		85	366
contrôle périodique / diagnostic		440	1672
Réalisation technicienne SPANC	neuf	36	223
	MAJ	85	366
	contrôle périodique / diagnostic	200	760
	divers (mission de conseil, assistance aux communes, suivi travaux du BE...)	X	271
Réalisation bureau d'étude	neuf	0	
	MAJ	0	
	contrôle périodique / diagnostic	240	

Le budget annuel du service est le suivant :

Charges à caractère général	3 500 €
Prestation bureau d'étude (120 € / contrôle)	28 800 €
Personnel	35 500 €
Amortissements	1 400 €
TOTAL	69 200 €

La redevance pour le contrôle périodique est calculée sur la base d'un contrôle tous les 5 ans avec une facturation annuelle. Il est proposé d'approuver un montant de 150€ pour le contrôle périodique, soit une redevance annuelle de 30€. Ce principe de redevance annuelle pour une prestation qui se déroule tous les 5 ans a été validé par le juge.

Il est proposé de scinder en deux parties la redevance de conception et de bonne exécution car il peut se dérouler une période assez longue entre ces deux interventions. Exceptionnellement, il se peut même que le pétitionnaire abandonne son projet et ne sollicite donc pas le contrôle de bonne exécution. Il est également proposé d'ajouter une redevance pour « contre-visite » de 40€ si l'usager change d'avis après l'avis de contrôle de conception ou si la technicienne doit repasser suite à un premier contrôle qui a fait l'objet de réserves.

Il est proposé une redevance pour le diagnostic dans le cadre d'une vente avec un montant légèrement supérieur au contrôle périodique car ce

diagnostic est très souvent sollicité dans des délais extrêmement courts et la technicienne doit adapter son emploi du temps pour répondre à la demande.

Monsieur VILMINOT explique qu'il faut pouvoir équilibrer le budget 2015 du service grâce aux redevances et que la redevance annuelle de 30€ pour le contrôle périodique permettra cet équilibre.

Monsieur FOURNIER demande ce que doivent payer les habitants qui utilisent depuis plusieurs années un système d'assainissement autonome.

Monsieur VILMINOT explique que le diagnostic initial est gratuit et ensuite tous les 5 ans un contrôle de bon fonctionnement d'un montant de 150€ TTC doit être réalisé, ce montant sera payé annuellement. Si la personne veut vendre sa maison et que le diagnostic initial a plus de trois ans, il doit demander un nouveau diagnostic coûtant 140€.

Monsieur MARTI demande comment est déterminée la fréquence des contrôles de bon fonctionnement qui est actuellement de 5 ans.

Monsieur VILMINOT explique que la Loi permet d'allonger cette fréquence de contrôle jusqu'à 10 ans mais ce délai semble beaucoup trop long par rapport au rythme d'entretien d'une installation autonome. C'est le règlement du SPANC qui fixe cette fréquence à 5 ans.

Monsieur MARTI demande comment les usagers sont répartis entre l'assainissement collectif et l'assainissement autonome. Il explique que sur sa commune les deux cas de figure existent.

Monsieur MARIE indique ce que c'est la zone d'assainissement qui délimite les zones en assainissement autonome. Il ajoute que les usagers dépendant de ces zones d'assainissement autonomes ne payent pas la taxe d'assainissement collectif.

Monsieur FOURNIER fait remarquer que le réseau d'eau pluvial peut desservir toute la commune, y compris les usagers en assainissement autonome.

Monsieur VILMINOT explique que la taxe d'assainissement ne concerne pas le réseau d'eau pluvial.

Monsieur DOILLON demande si la Communauté de Communes peut subventionner des travaux d'assainissement autonome réalisés par des administrés.

Monsieur VILMINOT explique que la CCHC ne subventionne pas les administrés pour leurs travaux. La Communauté de Communes a déjà réalisé des travaux chez des particuliers dans le cadre d'un groupement de

commandes. La Communauté de Communes était mandataire : elle a réalisé les travaux, payé les entreprises, encaissé les subventions de l'agence de l'eau et ensuite facturé le reste à charge aux usagers.

Il est proposé d'approuver les redevances suivantes, à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- Redevance pour contrôle de conception et bonne exécution : 195 € HT (120 € HT part conception, 75 € part réalisation, facturable séparément)
- Redevance pour reprise du contrôle de conception, suite à changement de projet du pétitionnaire : 40 € HT.
- Redevance pour reprise du contrôle de bonne exécution, suite à des réserves émises lors du premier contrôle empêchant d'émettre un avis favorable : 40 € HT.
- Redevance pour réalisation du contrôle périodique : redevance annuelle de 30 € HT (soit 150 € HT pour le contrôle), exigible à compter de la réalisation du diagnostic initial
- Redevance pour mise à jour du diagnostic (quand celui-ci n'est plus valide au-delà de trois ans) : 140 € HT

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité (1 abstention) le montant des redevances proposées.

6. Modification délégation au Président en matière de ligne de trésorerie

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire lui a délégué au mois de juin 2014 le soin de souscrire les lignes de trésorerie nécessaires à hauteur de 500 000 €. Cette délégation a permis, sur la base de ce montant, de faire la jonction entre encaissements et décaissements tout au long de l'année.

Il explique que les projections faites pour l'année 2015, et les années suivantes, montre un besoin supérieur à ce montant en terme de besoin temporaire de trésorerie, à certains moments de l'année. Le besoin de trésorerie peut-être élevé mais ne durer que quelques jours il faut cependant pouvoir y répondre.

Le montant global levé par la CCHC sur l'ensemble de l'année, et donc les intérêts payés (taux d'environ 1 % en ce moment) ne seront pas forcément supérieurs, voire même moindres. Les éléments suivants justifient notamment ces projections :

- Remboursement de l'emprunt relai de 500 000 € souscrit par la CCBS en mars 2015, afin d'apporter la trésorerie nécessaire avant l'encaissement des subventions.
- Pas de versement de la CAF au titre du CEJ en 2014, en raison de la nécessité de reprendre ce contrat à compter de la fusion.
- Poids important du différé entre paiement du SICTOM du Val de Saône (début de chaque trimestre) et encaissement de la redevance (fin de chaque semestre), représentant un encours moyen annuel d'environ 500 000 €.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la ligne de trésorerie était entièrement remboursée il y a deux mois et que 300 000€ ont été appelés récemment pour pouvoir payer les travaux du siège, en attendant le paiement des subventions.

Monsieur DOILLON explique que la facturation trimestrielle des ordures ménagères devrait permettre de moins solliciter la ligne de trésorerie.

Monsieur le Président précise que pour le moment la Communauté de Communes paie 3 trimestres de cotisations au SICTOM avant d'encaisser le 1^{er} trimestre de redevance.

Il est par conséquent proposé de porter à 900 000 € la délégation donnée à Monsieur le Président en ce qui concerne la préparation, la passation, et l'exécution de ces contrats.

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité (8 abstentions) la modification de la délégation du Président concernant la gestion de la ligne de trésorerie.

7. Choix de l'attributaire des marchés d'assurance de la CCHC

Une consultation a été lancée en vue de renouveler les marchés d'assurance de la CCHC à compter de 2015, pour une durée de 5 ans. Un assistant à maîtrise d'ouvrage, Risk Partenaires, a préparé et suivi cette consultation.

Monsieur le Président présente le rapport d'analyse qui fait ressortir la proposition suivante en termes de choix :

	Montant de l'offre mieux-disante	Entreprise mieux-disante
Lot Responsabilité civile	3 174,08 €	GROUPAMA
Lot Protection fonctionnelle	346,08 €	GROUPAMA

Lot Protection juridique	1 853,00 €	GROUPAMA
Lot assurance auto	2 859,36 €	GROUPAMA
Lot dommage aux biens (avec franchise)	4 332,03 €	GROUPAMA
TOTAL (pour un an)	12 564.55 €	

Le Président précise que la mission d'AMO a coûté 2800€ mais que la consultation et mise en concurrence permettra d'économiser environ 42 000€ sur 5 ans, soit d'une baisse d'environ 40% de la cotisation de la CCHC, pour des garanties plus élevées qu'auparavant.

Monsieur BARDOT explique qu'il a suivi l'analyse de ce marché qui a été assurée avec beaucoup de sérieux. Il précise qu'il y a eu un examen systématique des tarifs et des garanties proposées par les compagnies d'assurances.

Monsieur SAUNOIS demande comment justifier cette baisse tarifaire en restant chez le même assureur.

Monsieur MARIE explique que c'est la mise en concurrence et la négociation assurée par l'AMO qui a permis de faire baisser les tarifs.

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité le choix de Groupama pour le marché d'assurance de la CCHC.

8. Mise en place du prélèvement automatique pour la redevance OM

Le prélèvement a été suspendu suite à la fusion, en raison d'un obstacle administratif (changement de structure). Il est proposé d'approuver le rétablissement du prélèvement trimestriel pour les ordures ménagères à partir des factures émises en 2015 avec période transitoire pour le 2nd semestre 2014 qui sera prélevé en une fois. Dans un souci d'efficacité il est proposé que la collectivité accepte de prendre en charge les frais de rejets de prélèvements.

Monsieur MIEGE demande si le paiement par Internet est possible pour régler la redevance ordures ménagères.

Monsieur le Président répond que le TIPI a été mis en place en court d'année et que ce mode de paiement peut être utilisé.

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité la mise en place du prélèvement automatique pour le règlement de la redevance ordures ménagères.

9. Convention relative au détachement de la directrice de la crèche de Vauvillers sur une mission handicap

La CAF a signé depuis 2013 avec les Francas, délégataire en charge de la gestion de la crèche de Vauvillers jusqu'au 31/12/2014, une convention avalisant le détachement de la directrice à hauteur de 30 % de son temps de travail, consacré à une mission de référente handicap pour les établissements d'accueil des jeunes enfants sur le département.

La CAF verse un remboursement à la CCHC, sur la base de la rémunération de l'agent, et des frais annexes engendrés (frais de déplacement, frais administratifs...). Cette absence est conciliable avec le planning des équipes, notamment grâce au renforcement des effectifs permis par l'embauche d'un emploi d'avenir.

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité ce détachement pour l'année 2015, pour un remboursement de 18 363 €.

10. Lancement d'une délégation de service public pour la gestion des services périscolaires et extrascolaires

Il est rappelé que les services périscolaires et extra scolaires sont gérés dans l'ensemble des sites, depuis plusieurs années, par les Francas.

Avant la fusion des communautés de communes, chaque communauté avait déjà une convention d'objectifs avec l'association. Suite à la fusion et la réforme des rythmes scolaires, le montant annuel versé à l'association par le biais d'une convention d'objectifs pour les missions qu'elle assure s'élève à environ 800 000€.

Par ailleurs, il apparaît aujourd'hui que les Francas se situent spontanément dans un cadre juridique proche de celui de la DSP. Le service n'est plus impulsé par l'association, mais répond davantage à une demande expresse de la collectivité.

Au vu de ces éléments, le conseil juridique de la CCHC et les services de la Préfecture estiment qu'il pèse un risque juridique important sur la collectivité et a fortiori sur le Président. En effet, la convention d'objectifs pourrait être requalifiée en marché public qui est pour l'instant conclu sans mis en concurrence, ce qui est contraire aux code des marchés publics.

Trois modalités de gestion alternatives à la convention d'objectifs sont envisageables et ont été étudiées :

- Régie directe : le passage en régie directe semble très compliqué en termes de gestion, du fait de l'importance du personnel et de la particularité des métiers de l'animation, filière très peu présente au sein des services actuellement.
- Prestation de service : le marché public de prestation permet de confier les différentes missions d'accueil et d'encadrement des enfants à un prestataire, mais laisse à la CCHC la gestion de la facturation aux familles. Cette formule de gestion partagée semble source de difficulté de gestion également.
- Délégation de service public : la gestion du service est confiée à un tiers, qui se rémunère grâce aux recettes issues du service. Sa rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service (notion de risque pour le délégataire). Une subvention dite de « service public » est versée à ce dernier afin de compenser les coûts issus de contraintes particulières (faible coût demandé aux familles, organisation particulière, respect des principes fondamentaux du service public : égalité d'accès, continuité...). Cette subvention est fixée à la signature du contrat de DSP et n'est pas une subvention d'équilibre.

Après étude des différentes modalités de gestion possibles, il est proposé de valider le principe du lancement d'une procédure de délégation de service public, modèle semblant le plus approprié en terme de commodité de gestion et d'efficacité.

Il est proposé de valider le principe du lancement d'une procédure de délégation de service public sur la base du rapport qui détaille les différents points précédemment cités. Cette délégation prendrait effet au 1^{er} janvier 2016.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes est satisfaite du service rendu par les Francas et que ce changement dans le

mode de gestion n'est pas lié à la qualité du service rendu. Il s'agit de respecter une obligation légale de mise en concurrence.

Décision : le conseil communautaire valide à l'unanimité le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public pour la gestion des services périscolaires et extrascolaires.

11. Extension du périscolaire de Conflans-sur-Lanterne, plan de financement

Il est rappelé que la CCHC a récemment déposé une demande de subvention LEADER-FEADER pour la réalisation de l'accueil périscolaire de Conflans-sur-Lanterne, initié par la CC des Belles Sources.

Lors de l'instruction du dossier, il est apparu qu'une aide plus importante que prévue pouvait être mobilisée (+14 383,30€). A cet effet, il est proposé de valider le plan de financement suivant pour l'opération :

Travaux de construction, maîtrise d'œuvre, SPS, contrôle technique

Coût total éligible LEADER : 172 854,30€

Conseil Général (sur assiette LEADER) : 28 313,54€

CAF 70 (sur assiette LEADER) : 7 948,73€

LEADER-FEADER (sur assiette LEADER) : 93 583,01€

TOTAL subventions : 129 845,28 €

Autofinancement (sur assiette LEADER) : 43 009,02€

Décision : le conseil communautaire valide à l'unanimité le nouveau plan de financement pour l'extension du périscolaire de Conflans-sur-Lanterne.

12. Construction du siège de la Communauté de Communes - Avenants

Il est rappelé que le coût initial du projet de construction du siège de la Communauté de Communes s'élevait à 1 972 448€ et qu'il est aujourd'hui de 2 093 105€. L'évolution des coûts s'expliquent par :

- Les obligations réglementaires qui ont du être répercutées après le lancement des marchés (réhausse du bâtiment au dessus de la cote du PPRI)
- L'inscription dans le programme « bâtiment à énergie positive » de la Région, mais qui permet d'obtenir une aide supplémentaire du Conseil Régional

- Une difficulté avec le système de chauffage géothermique : le premier forage réalisé ne permettant pas d'obtenir de l'eau en quantité suffisante, un deuxième forage plus profond a dû être réalisé pour chercher de l'eau en quantité constante.

Il est précisé que la décision modificative votée lors du précédent conseil communautaire permet de financer entièrement les 2 093 105€ de dépenses.

Les cofinancements prévus sont les suivants :

Etat : 518 660€ (25%)

Conseil Régional de Franche-Comté : 280 000€ (13%)

Conseil Général de la Haute-Saône : 272 400€ (13%)

Autofinancement CCHC : 1 022 045€

TOTAL : 2 093 105€

Monsieur BARDOT rappelle que la commune de Corbenay a pris à sa charge l'extension du réseau d'éclairage public et l'éclairage du parking du bâtiment.

Afin de prendre en compte les différents éléments précédemment cités (obligations réglementaires...), les avenants suivants au marché de travaux sont proposés :

Lot	Entreprise	Objet	Marché initial en € HT	Montant avenant 1 HT	Montant avenant 2 HT	Nouveau montant marché en € HT
1 Gros œuvre	Damioli	Adaptation au sol et bétons supplémentaire	281 772.78	16 894.60	5 079.28	303 746.69
2 Terrassement	Damioli	Soacle coffret technique	151 761.72	3 960.00	-5 390.00	150 331.73
5 Charpente	Sogycobois	Isolation complémentaire	78 565.42	2 702.96		81 268.38
6 Métallerie	Jean Albert	Coffret technique – vitrine	54 015.10	10 530.00		64 545.10
7 Menuiserie ext.	Bonecher	Ferrures spéciales	99 184.48	1 392.00		100 576.48
9 Plâtrerie	Gallois	Etanchéité projetée	78 177.66	9 009.19		87 186.85
10 Peinture	Pighetti	Peinture derrière coffres bois	33 722.21	2 380.00	979.80	37 082.01
15 Electricité	FMT Divoux	Equipement cuisine	122 000.00	436.80	2 122.99	124 559.79
16 Forage	Sondalp	Traitement hypropuls	23 485.00	7 850.00		31 335.00

Il est précisé que des avenants en moins-value seront proposés ultérieurement (estimés provisoirement à 21 400€ HT).

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité les différents avenants au marché de travaux.

13. Plateforme de stockage bois à Corbenay – demande de subvention

Le locataire de la plateforme de stockage bois de Corbenay est intéressé pour que la zone actuellement en stabilisé soit mise en enrobé pour augmenter sa capacité de stockage. Cet investissement sera répercuté dans le montant du loyer.

Il est proposé dans un premier temps de déposer une demande de subvention avant d'envisager la réalisation de travaux.

Monsieur DOILLON demande à connaître la durée du bail signé avec le locataire.

Il est précisé que le bail actuel est un bail précaire d'une durée de 23 mois. Le locataire est intéressé pour passer par la suite en bail commercial mais la collectivité souhaite se donner la possibilité de ne pas transformer tout de suite le bail pour réfléchir à la gestion des deux plateformes bois dont elle dispose.

Monsieur SAUNOIS indique que la Loi Pinel de septembre 2014 permet d'étendre la durée des baux précaires à 3 ans.

Monsieur le Président précise que la réflexion sur la gestion des plateformes avancera en 2015 et qu'une proposition commerciale est attendue pour la location de la plateforme de Passavant.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le plan de financement suivant pour déposer une demande de subvention en vue de réaliser une extension de zone en enrobé :

Désignation	En € HT	Partenaire	En €
Travaux :	35 486€	Etat DETR (30%)	11 500€
Imprévus :	2 844€	Autres CCHC	26 830€
Total :	38 330€	Total :	38 330€

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité le plan de financement présenté.

14. ZA La Mourlotte - Conflans sur Lanterne – Détermination du prix de vente

Il est nécessaire de déterminer un prix de vente car la Communauté de Communes a été sollicitée pour la vente d'une parcelle.

L'ensemble des dépenses qui seront réalisées à terme par la collectivité est évalué à 172 800€.

La surface totale de la zone est de 3ha 50a
La surface effectivement constructible est de : 2ha 75a
La surface non constructible, utilisable en plateforme est de : 57a50ca

Ainsi, les prix de vente proposés pour sont évalués à :

- En terrain constructible : 6,20€ HT
- En terrain non constructible : 0,40€ HT

Le produit attendu est de $(6.20*27500+0.4*5750)$: 172 800€

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité les prix de vente proposés.

15. La Penotte – Corbenay – sollicitation DETR

Une entreprise du territoire conduit un projet d'extension de son activité sur le site de la Penotte à Corbenay. Ce projet nécessite la réalisation d'une infrastructure de desserte sur 200 mètres linéaires comprenant la voirie, les différents réseaux et un fossé d'écoulement.

Cet aménagement sera complété par la réalisation d'un « tourne à gauche » sur la route départementale sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général. Il nécessitera une participation de la collectivité à hauteur de 50% du coût de l'aménagement.

Une mission d'étude conduite par le cabinet BEREST porte une première estimation de travaux en phase APS de 325 000€ HT. Il est proposé de présenter une demande de subvention DETR auprès de l'Etat comme suit :

Désignation	En € HT	Partenaire	En €
Travaux :	325 000€	Etat DETR (30%)	102 045€
Etudes :	8 650€	Autres cofinanceurs	

Imprévus :	6 500€	et CCHC	238 105€
Total :	340 150€	Total :	340 150€

Il est précisé qu'une contribution financière proportionnelle au coût de l'aménagement sera versée par l'entreprise.

Décision : le conseil communautaire valide le plan de financement de la voirie ; autorise le Président à signer toute convention afférente, retient le principe de réaliser un tourne à gauche sous Maîtrise d'ouvrage du Conseil Général avec une participation de la Communauté de Communes plafonnée à 50%.

16. Adhésion centre de ressource - ETD

Entreprise Territoire et Développement est une association nationale qui œuvre dans le domaine du développement local, territorial et économique. C'est un centre de ressource et d'information ouvert aux professionnels et aux élus.

L'adhésion annuelle d'un montant de 500€ permet d'avoir accès aux ressources, aux ateliers et aux formations qui sont proposées toute l'année.

Décision : le conseil communautaire approuve l'adhésion au centre de ressources ETD.

17. Contrat de rivière tête de bassin de la Saône- Approbation du programme d'actions du contrat de rivière 2015-2020

Il est expliqué que le contrat de rivière tête de bassin de la Saône concerne les affluents de la Saône, de l'Apance et du Cône (Ouest de la CCHC). Suite à une phase d'études, différentes actions ont été identifiées pour restaurer et/ou d'améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

Le contrat est établi pour une période de 6 ans (2015-2020). Les objectifs du contrat se déclinent en plusieurs volets :

- Volet A : préserver et restaurer la qualité de la ressource en eau
- Volet B : préserver et restaurer le fonctionnement des cours d'eau et des milieux naturels
- Volet C : prendre en compte le risque d'inondation et réduire l'impact des crues
- Volet D : gestion durable et concertée de l'eau

Le programme d'actions du contrat comprend 85 actions pour l'ensemble des collectivités du périmètre. Pour la période 2015-2017 les opérations prioritaires ayant été identifiées sur le périmètre de la Communauté de Communes sont :

- Etude et travaux de restauration morphologique du ruisseau de la Prairie.
- Etude et travaux de restauration morphologique du ruisseau Morte-Eau.
- Restauration de la continuité écologique sur un petit seuil situé sur le ruisseau de morillon (Pont du Bois)

Le coût de ces opérations est estimé à 80 000 € HT soit 96 000 € TTC pour la période 2015-2017. Le taux prévisionnel de subvention est de 80% (Agence de l'Eau RMC, Conseil Général, FEDER,...).

Il est rappelé que les actions inscrites au contrat feront l'objet d'une validation individuelle (nature de l'opération, plan de financement) par le conseil communautaire avant démarrage.

Madame GROSJEAN demande s'il y aura une obligation de réaliser les opérations.

Il est indiqué qu'il s'agit d'un engagement de principe qui est conditionné notamment aux possibilités de financement qui permettront de réaliser les opérations envisagées et que cet engagement ne peut être considéré comme ferme.

Madame THOUVENOT demande pourquoi les communes continuent de payer une contribution pour le syndicat de rivières du Planey Dorgeon ?

Le Président indique que les cotisations syndicales ont été utilisées pour déterminer le montant des attributions de compensation lors du transfert de la compétence rivières à la Communauté de Communes. Ces montants n'ont pas vocation à évoluer, c'est le principe du transfert de compétences qui accompagne un transfert de charges.

Décision : Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le projet de contrat de rivières tête de bassin de la Saône et autorise le Président à le signer.

18. Convention d'objectif avec le Relais Parents Assistantes Maternelles

Il est rappelé que l'association mosaïque lupéenne (AML) a mis en place en 2010 un projet de création de Relais Parents Assistantes Maternelles, après avoir identifié un besoin au niveau des familles et des Assistantes Maternelles

(AM). L'AML a ensuite présenté à la collectivité ce projet, en vue d'obtenir une subvention qui permettrait la réalisation de celui-ci.

La collectivité a répondu favorablement à cette demande, ce service correspondant aux objectifs portés par la collectivité. Ce partenariat a été formalisé dans une convention d'objectifs pour la période 2011-2014. Le budget prévisionnel pour l'année 2014 faisait apparaître un montant de dépenses de 51 320 €, pour une subvention de la CCHC de 30 492 € (15 966 € sont reversés à la CCHC par la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, pour cette action, soit un coût réel de 14 526 €/an).

Il est aujourd'hui nécessaire de reconduire la convention d'objectif pour l'année 2015. Le budget prévisionnel présenté fait état d'un montant de dépenses de 56 497 €, pour une subvention appelée de 31 100 €. La subvention du Contrat Enfance Jeunesse pourra être majorée pour financer cette action.

Précisions quant à la nature du service rendu :

Objet du service :

- Un lieu de rencontre autour de la problématique de la garde du jeune enfant
- Créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil du jeune enfant
- Lieu neutre d'échange et d'information pour les (futurs) parents et AM
- Accompagnement et conseils pour les usagers
- Temps d'animation avec les AM et les enfants

Activité annuelle (chiffres 2013) :

- 415 contacts répartis comme suit :
 - Assistantes maternelles (84 à distance et 62 en RDV)
 - Familles (172 à distance et 107 en RDV)
- Un ETP affecté au service (deux agents : 70 % + 30 %).

Madame LAURENT indique qu'il est proposé de valider le projet de convention pour la période 2015-2017. Elle informe le conseil communautaire que l'AML a sollicité une subvention complémentaire et que la CCHC répondra qu'elle se tiendra au contrat initialement fixé.

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité le projet de convention avec l'AML pour le Relais Parents Assistants Maternels.

19. Renouvellement de la convention de labellisation du Relais Services Publics – Point Information Jeunesse

Madame LAURENT rappelle que le RSP PIJ a été créé en 2007 dans le cadre d'une circulaire nationale qui définit le label Relais Services Publics. Les RSP doivent permettre au public d'obtenir des informations et d'effectuer des démarches administratives relevant de plusieurs administrations ou organismes publics. La création de cette structure a ainsi permis de conserver la présence de nombreux services publics sur le territoire communautaire, malgré le départ des administrations concernées.

Les services rendus concernent principalement le champ des prestations assurées par les partenaires. Ces derniers sont :

- CPAM
- Pôle Emploi
- MSA
- CAF
- Conseil Général
- Mission Locale
- Etat

D'autres partenaires, non signataire de la convention de labellisation, travaillent également en partenariat avec le RSP PIJ (CAL, Armée de terre, CARSAT, ...).

La labellisation du guichet d'accueil en tant que Relais Services Publics/Point Information Jeunesse est conditionnée par le respect d'un certain nombre d'exigences, formalisés dans une convention d'une durée de sept ans. Celle-ci définit les obligations de chacun des signataires, conformément au cahier des charges et à la convention-type des Relais Services Publics/Point Information Jeunesse au niveau national.

Le plan de financement annuel du RSP PIJ est le suivant :

DEPENSES	En € TTC	RECETTES	En €
Prestations de services (PIJ)	28 211 €	1 - Ressources propres	
Déplacements, missions	500 €		
Salaires brut de personnel	49 800 €		
Charges de personnel	21 200 €	Fonds propres CCHC	85 111 €
Documentation abonnement	500 €	2 - Subventions demandées	
Téléphonie	1 200 €	Etat : FNADT	17 500 €
Impression copieur	700 €		
Frais généraux	500 €		
Coût total du projet	102 611 €	Total des recettes	102 611 €
Emplois des contributions volontaires en nature		Contributions volontaires en nature	
Mise à disposition du local de St Loup par la commune	9 000 €	Commune de Saint Loup	9 000 €

Mise à disposition du local de Vauvillers par la commune	900 €	Convention de mise à disposition Vauvillers	900 €
TOTAL	112 511 €	TOTAL	112 511 €

Madame LAURENT explique qu'il est proposé le renouvellement de la convention de labellisation RSP PIJ pour une durée de sept ans, avec les partenaires cités ci-dessus. Elle indique que le déménagement du service dans le siège actuel de la CCHC est prévu courant 2015, après le déménagement des services administratifs dans ses nouveaux locaux.

Il est précisé qu'un bilan d'activités 2014 du service sera prochainement établi et que la subvention FNADT accordée par l'Etat a légèrement progressé.

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité le renouvellement de la convention de labellisation RSP-PIJ.

20. Service mobilité

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a été saisi en septembre des dernières factures à honorer dans le cadre du service mobilité, géré précédemment par le RSP PIJ (aide au transport de quelques personnes en difficulté). Ce service est aujourd'hui suspendu. Deux dernières factures sont toutefois parvenues à la CCHC récemment, pour des courses réalisées avant la décision de suspension du service, mais envoyées tardivement par les prestataires. Il est proposé d'approuver leur règlement, respectivement pour 81.06 € et 102.31 €.

Décision : le conseil communautaire approuve le règlement des deux factures relatives au service mobilité.

21. Partenariat école de musique

Monsieur BARDOT rappelle que le partenariat avec l'Ecole Départementale de Musique (EDM) avait été initié par la Communauté de Communes Val de Semouse. Ce partenariat a plu aux écoles qui y ont participé et qui souhaitent continuer ce travail. Actuellement, les classes inscrites sont essentiellement des classes issues du périmètre de l'ancienne Communauté de Communes Val de Semouse ainsi que des classes de Bouligney. Il serait

intéressant que ce partenariat puisse bénéficier à l'ensemble des écoles de la Communauté.

Le programme d'interventions a été proposé à toutes les classes et permet d'assurer des actions de sensibilisation et d'éducation musicale avec les classes de maternelles et primaires du territoire. Ce programme prévoit :

- **3 ateliers "Pâte à son" à 360,00€**
 - **4 concerts "Tendez l'oreille" à 650,00€**
- pour un coût total de **3 680,00€**.

Actuellement 4 écoles pour un total de 25 classes ont répondu favorablement.

Monsieur MIEGE demande si le programme d'intervention est déjà arrêté.

Le Président répond que ce programme n'est pas encore définitif.

Décision : le conseil communautaire approuve à l'unanimité le partenariat proposé avec l'école départementale de musique.

Le secrétaire de séance

Henri DE MALLIARD